

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

660

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-224

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING POIDS LOURDS ET
VÉHICULES LÉGERS RUE VOLTAIRE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu le programme des animations organisées dans le cadre de l'installation d'une fête foraine sur les parkings poids lourds et véhicules légers rue Voltaire du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023 ;

Considérant que cette manifestation et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les parkings poids lourds et véhicules légers rue Voltaires sont incompatibles ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de la manifestation précitée **du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023**, les forains seront autorisés à installer leurs attractions ainsi que les caravanes liées à leur habitation sur les parkings véhicules légers et poids lourds rue Voltaire.

MIS EN LIGNE LE 21/09/2023

J. Al

Article 02 : Aux droits de la manifestation précitée, **du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des services techniques municipaux et des forains (caravanes et manèges) seront interdits sur les parkings poids lourds et véhicules légers rue Voltaires.

Article 03 : Les barrières réglementaires seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par les représentants de la manifestation, autour des installations, pendant la durée des opérations.

Article 05 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 08 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 20 septembre 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

